

**PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DES FESTIVITES DE NOËL 2025 A MAZAN :**

- **PLACE DU 11 NOVEMBRE.**
- **CHEMIN DES JACOMETTES.**
- **PLACE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME.**
- **RUE FLANDRIN.**

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

**VU** la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

**VU** la demande présentée par la mairie de MAZAN pour l'organisation des « Festivités de Noël » le 11 décembre 2024 et du 13 au 15 décembre 2024;

**VU** la réunion préparatoire en Mairie;

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt général et afin de préserver le maintien de l'ordre, la protection des usagers (Visiteurs, organisateurs, participants et agents municipaux...) la sécurité et la commodité de passage, il convient de réglementer l'utilisation du domaine public ;

**CONSIDERANT** que la réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général qui relève de l'autorité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement des festivités de Noël et de prévenir tout risque d'accident, d'interdire la circulation et le stationnement de tous véhicules sur certaines voies et places de la commune de MAZAN ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté prendra effet le 07/12/2025 et sera valable jusqu'au 15/12/2025, date prévue de fin de la manifestation. La mairie de MAZAN est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation des « Festivités de Noël » : Des restrictions sont apportées à la circulation et au stationnement des véhicules en tant que de besoin.

**ARTICLE 2** : Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur certaines voies et places de la commune de la manière suivante :

### A- STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

- 1- LE 06 DECEMBRE 2025 A PARTIR DE 13H30 : PLACE DU 11 NOVEMBRE (CONFIGURATION MARCHE DES PRODUCTEURS).  
✓ LE 06 DECEMBRE 2025 A PARTIR DE 13H30: INSTALLATION CHALETS (CONFIGURATION MARCHE PRODUCTEURS).
- 2- DU 09 DECEMBRE 2025 DE 13H45 AU 10 DECEMBRE 2025 À 22H : PLACE DU 11 NOVEMBRE (SUR LES EMPLACEMENTS MATERIALISES), CHEMIN DES JACOMETTES  
✓ DU 09 DECEMBRE 2025 DE 13H 45 AU 10 DECEMBRE 2025 À 22H : INSTALLATION DE LA FERME PÉDAGOGIQUE (SUR LES EMPLACEMENTS MATERIALISES).
- 3- LE 09 DECEMBRE 2025 À PARTIR 21H : PLACE DU 11 NOVEMBRE  
✓ Installation train de Noël (configuration marché des producteurs).

✓ **LE 12 DECEMBRE 2025 DE 13H45 À 22H : PLACE DU 11 NOVEMBRE**

- . MARCHÉ DE NOËL SAINT DOMINIQUE (ARRIVÉE DU PÈRE NOËL EN VÉHICULES AGRICOLES) AVEC MISE EN PLACE COULOIR DE SÉCURITÉ**
- . INSTALLATION DE LA PATINOIRE**

**4- DU 13 DECEMBRE 2025 A PARTIR DE 06H AU 14 DECEMBRE 2025 A 23H : PLACE DU 11 NOVEMBRE, CHEMIN DES JACOMETTES ET PLACE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME.**

✓ **MARCHÉ DE NOËL**

**B- CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS A TOUS LES USAGERS (PLACE DU 11 NOVEMBRE, CHEMIN DES JACOMETTES, RUE FLANDRIN, PLACE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME SELON LE PERIMETRE DE SECURITE REGLEMENTAIRE) LE 14 DECEMBRE 2025 DE 17H30 A 19H : SPECTACLE PYROTECHNIQUE.**

**1- LE 14 DECEMBRE 2025 A PARTIR DE 17H30 JUSQU' A LA FIN DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE.**

La circulation des usagers est interdite sur les voies et places désignées ci-dessus pour la date considérée à partir 17h30 jusqu' à la fin du spectacle pyrotechnique : Retrait des dispositifs de sécurisation du périmètre du spectacle pyrotechnique.

Toutes les restrictions apportées à la circulation à partir du 14/12/2025 mentionnées ci-dessus peuvent rester en vigueur en tant que de besoin jusqu'à 22h pour des raisons particulières, et à la demande de l'autorité municipale (Sécurité, départ tardif des participants...).

**ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.**

**Itinéraire de déviation place du 11 novembre :**

*Par la voie communale (VC) des Jacomettes vers la voie communale du Bigourd.*

-Déviation valable dans les deux sens. La circulation est temporairement autorisée dans le sens chemin du Bigourd vers la place du 11 novembre. La signalisation en vigueur sera occultée le temps de validité du présent arrêté.

**Itinéraire de déviation rue Flandrin du 13 au 14 décembre 2025.**

-L'accès des riverains de la rue Flandrin à leur propriété sera maintenu par le parking de l'espace Francine Foussa.

**PREScriptions GENERALES**

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur les voies et places désignées ci-dessus pour les dates considérées jusqu' à la fin de la manifestation : Dispersion du public, des participants et le retrait des dispositifs de sécurisation du périmètre de la manifestation.
- Toutes les restrictions apportées au stationnement et à la circulation mentionnées ci-dessus peuvent rester en vigueur en tant que de besoin pour des raisons particulières, et à la demande de l'autorité municipale (Sécurité, départ tardif des participants...).
- L'ouverture des voies et places au stationnement et à la circulation (périmètre de la manifestation) reste subordonnée à la décision de l'autorité municipale.
- Le périmètre de la manifestation peut être modifié pour répondre à des contraintes ou circonstances particulières à la demande de l'autorité municipale.
- L'emplacement « taxi » sis 66 boulevard de la Tournelle (Mazan) est réservée au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite.
- L'installation des exposants se fera conformément aux prescriptions et en présence du service evenementiel.
- Les exposants devront s'acquitter d'un droit de place conformément à la délibération en vigueur portant réglementation des tarifs de la régie « droit de place » et la régie « animation culturelle et location de la boiserie ».

**ARTICLE 4 :** Une signalisation et un dispositif de sécurité seront mis en place en amont du périmètre de la manifestation par les services municipaux : Police Municipale et services techniques.

**ARTICLE 5 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules **des services municipaux, des exposants, des organisateurs, de secours et d'incendie.**

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères-30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).



ARRETE N°2025-567

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.  
et règlements en vigueur.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication  
le 01 décembre 2025



Fait à MAZAN, le 01 décembre 2025

Le Maire

Louis BONNET

